

nière agréable à Sa Majesté et satisfaisante pour son peuple fidèle du Canada.

Aussi d'effacer la partie de la motion originale commençant par les mots: "Que cette Chambre a pleine confiance dans la déclaration de Son Excellence qu'elle contiendra," et finissant par les mots "ont suscité des retards dans la réalisation de ce projet," et d'y substituer ce qui suit:—

"Que cette Chambre comprenant dans son sens le plus étendu, l'expression de l'intention de Son Excellence, d'administrer la charge à lui confiée par Notre Très Gracieuse Souveraine, suivant les principes reconnus de notre constitution provinciale, reçoit avec satisfaction cette assurance d'adhésion au principe constitutionnel, tout en se regardant comme obligée de déclarer que la tentative que Son Excellence a été avisée de faire, de conduire le gouvernement pendant une suite de mois et ceci durant une prorogation du Parlement, avec une seule personne occupant la haute et importante position de Chef de Département, était entièrement opposée à l'esprit de la constitution et à la fois nuisible aux intérêts de la Couronne et dangereuse pour les libertés du peuple; et en représentant à Son Excellence que si même de courts délais à remplir les vacances d'aucune des grandes charges provinciales de l'état, dont les possesseurs constituent l'administration provinciale, doivent toujours être vus comme un sujet de profond regret, il était en opposition totale aux principes reconnus de la constitution comme tendant dans la pratique, suivant l'opinion de cette Chambre, à constituer d'un fait une suspension virtuelle de cette constitution, d'aviser le représentant du Souverain, lors de la disruption totale d'une administration au milieu d'une session du Parlement d'avoir recours à une prorogation, sans avoir fait les arrangements nécessaires pour former un autre ministère, et de continuer à exercer les fonctions du Gouvernement sans recourir à l'alternative de former une nouvelle administration, ou de consulter le Parlement comme le grand conseil de la Province pour avoir son avis et son aide.

Mercredi, 4 Déc. 144.

Affaires de routines.

Huit pétitions sont présentées,

Des habitants de la paroisse de St. Mathieu de Belœil, pour une augmentation de droit sur les bestiaux importés des Etats-Unis.

Des habitants de Lachine et des paroisses adjoignantes, pour un chemin à barrière de Lachine à Ste. Anne.

Du Révd. A. Duraseau et autres pour l'achèvement du macadamisage du chemin de Montréal à Lachine.

De Phou. Gabriel-Roy et autres, de la côte St. Laurent, demandant qu'une certaine partie du chemin dans le voisinage soit inclus dans les chemins spécifiés dans l'Ord. 3 Vic. Cap. 31.

Du Révd. A. Gosselin et autres, pour établir un bureau séparé pour l'enregistrement de l'Isle d'Orléans.

De S. Wood et autres, se plaignant de l'inéligibilité de W. H. Merritt, écr. M. P. P. pour North Riding de Lincoln, demandant que le retour soit amendé en y substituant le nom de Geo. Rykert, Ecr.

De John Yule, jr., pour ériger un pont sur la rivière Richelieu près de Chambly, et de collecter un droit dessus.

De C. P. Elkiss, greffier de la cour de circuit de Stanstead, demandant un salaire. De plus, une pétition du même demandant qu'il lui soit remboursé certaines dépenses par lui faites.

Du conseil du district de Home, demandant que certains défauts de l'acte du conseil municipal soient amendés.

Du conseil de district de Johnston pour l'érection de Yonge en un township séparé.

Du même, pour la complétion du chemin macadamisé de Boucherville à St. François.

De M. Têtu, trésorier du district de St. François, demandant récompense pour ses services.

De A. Larue et autres se plaignant d'empiétements commis par les agents de la couronne.

De Prince Toby demandant à être naturalisé.

Des Dames du comité de l'école des enfants de Québec, demandant du secours.

Des Dames de l'École des Enfants de la rue St. Charles de Québec, demandant du secours.

Des Dames de l'Asyle des Orphelins de Québec, demandant du secours.

De J. Tweed, de Québec, se plaignant d'avoir été illégalement emprisonné pendant la rébellion et demandant du secours.

Du Conseil du district de Maitland, demandant que le chemin de Kingston et Napance soient soumis au Bureau des Travaux.

De H. Smith, gardien du Pénitencier, demandant augmentation de salaire.

De Charles Herbert de Québec se plaignant de n'avoir pas été payé comme Greffier du Conseil du district de Québec.

De l'Association de la Librairie de Québec, pour un acte d'incorporation.

Des Directeurs de l'Association Catholique des Dames pour la Charité, demandant de l'argent.

Du Révd. P. Huet, demandant du bois pour la paroisse de Ste. Foy.

Les pétitions des Districts de Huron et de Johnston relatives au Township d'Escoffrey référées à un comité spécial.

M. Cameron mentionne qu'une adresse soit présentée pour obtenir un état

des personnes nommées à un emploi ou salaire depuis la dernière session.

M. Biddel fait motion que les mots suivants soient ajoutés "aussi par la même information depuis le 1er. Février 1841 jusqu'au 1 Décembre, 1843.

Ce qui fut accepté, et l'Adresse votée.

Sur motion de M. Christie, un Comité de toute la Chambre fut décrété pour mercredi prochain, pour prendre en considération l'exemption des impôts sur le sel etc., pour les habitants du golfe, afin d'encourager la pêche.

Ensuite vinrent les débats sur la réponse au discours de Son Excellence.

M. le Sol. G. Sherwood réfute d'abord l'objection de M. Baldwin contre la manière dont l'Adresse a été mise devant la Chambre, par un exemple semblable dans les communes d'Angleterre. M. Baldwin a prétendu ne pouvoir placer sa confiance en des ministres qui avaient combattu de toutes leurs forces l'introduction de ce système, mais M. S. quoique l'ayant un effet combattu, est obligé comme citoyen, comme honnête homme, de le soutenir, maintenant qu'il est devenu partie de notre constitution. Il appuie la conduite d'un exemple de Sir Robert Peel et du Duc de Wellington à propos du Bill de Réforme. Si le gouvernement responsable ne peut fonctionner, en égard à une opposition factieuse, il (M. S.) ne pourra cependant que se louer d'avoir suivi une marche prudente. Ce n'était pas la première fois que M. B. accusait le gouverneur. Il l'avait fait dans l'association créée par lui; dans la presse achetée par cette association, le président du dernier cabinet l'a fait dans ses lettres. Et quel était le résultat? Une majorité pour soutenir le gouverneur.

Quant aux amendements à l'Adresse—on l'a défié de citer un fait de pratique anglaise, où le gouvernement a été conduit pendant 12 mois, comme ici. Il demandera à son tour un exemple d'un bon gouvernement contre lequel on avait employé tous les moyens de l'empêcher de former une administration selon la constitution. C'est cependant ce que ces MM. ont fait—mais leurs efforts ont échoué. Le Duc de Wellington en 1835 pendant deux ou trois semaines a rempli plusieurs offices responsables. S'il l'a pu pour trois semaines, il le pouvait pour trois et six mois, mais surtout quand tout a été mis en œuvre pour paralyser la bonne volonté du gouvernement. Quand un honorable membre était venu au secours de S. E., comment l'avait accueilli la presse à la solde des ex-ministres? Tout s'était réuni pour perdre son caractère public et particulier. Est-il étonnant que d'autres aient craint.

La demande de l'ex-ministère était inconstitutionnelle, S. E. pouvait-elle les reprendre?

Il justifie le parlement impérial sur l'article de la Liste Civile, par les circonstances particulières d'alors qu'admet certainement l'Adresse contre cette Liste Civile.

Quand à l'interrègne, il (M. S.) en a déjà donné les raisons.—Il montre que le peuple n'était pas représenté par le dernier Parlement; au moins pour le Haut-Canada, par le fait des élections. Il omet une foule de faits, afin de ne pas abuser de la patience de la chambre et de laisser aux autres Mess. le loisir de s'expliquer sur d'autres sujets importants impliqués dans la discussion.

Classification religieuse des membres de l'assemblée législative du Canada.

	1844		
	Canada-Ouest.	Canada-Est.	Totaux.
Anglicans,	26	9	35
Catholiques,	2	28	30
Presbytériens,	10	3	13
Méthodistes,	1	0	1
Indépendans,	1	0	1
(Inconnus),	2	2	4
	42	42	84

(Extrait du journal le Church.)

NECROLOGIE

—Le vénérable abbé Ségné est décédé le 9 du mois dernier en la paroisse de Clare (Nouvelle-Ecosse), dont il était curé. M. Ségné était un de ces prêtres français que la révolution força de s'expatrier et de se réfugier en Angleterre. Peu de tems après, il visita la Nouvelle-Ecosse, et accepta la mission de Clare, à laquelle il joignit pendant longtemps celle de Yarmouth. "Il était estimé, dit le *Yarmouth Herald*, par toutes les classes et par les hommes de toutes les communions religieuses. Comme pasteur, son nom était devenu quasi Proverbial. Sa charité était sans bornes. Le pauvre Indien sans instruction, l'Africain misérable et sans appui, trouvaient toujours dans ce digne prêtre un secours présent et la volonté de faire tout ce qui était en lui pour assurer leur bien-être futur. Les membres de sa propre église conserveront longtemps son souvenir avec amour et vénération, et il sera justement regretté par tous ceux qui ont eu le plaisir de le connaître."

Voici en quels termes le *Register*, journal d'Halifax, annonce la mort de l'abbé Ségné.

"La province a perdu un bienfaiteur, et nous un vieil ami. L'abbé Ségné nous était connu de réputation depuis notre enfance. Nous avons eu le bonheur de faire sa connaissance en 1828, et depuis ce tems de partager sa confiance et son amitié. C'était un gentilhomme français de la vieille école, unissant à la gaité de cœur de sa patrie une piété fervente et de l'oc-